

Avenant 1 aux Instructions de course

Modifie Instructions de course : IC 1.6.1.1, IC 1.6.1.2, IC 9.1, Annexe 2.1 (parcours) et Annexe 3.a.i

Modifie Avis de course : Annexe 3

Instructions de course - 1.6.1.1

Remplacer 1.6.1.1 Données météorologiques complémentaires par :

:

1.6.1.1 Données météorologiques complémentaires

Les concurrents IMOCA et les Class 40 sont autorisés à acquérir uniquement les données météorologiques suivantes:

- Images provenant de satellites d'observation.
- Cartes d'observation et de prévision.
- Fichiers numériques de données.
- ***Pour les Class 40 l'accès au routage à distance par serveur est autorisé (dans les limites autorisées)***

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que :

- si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des concurrents, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister -entre un fournisseur de données et un concurrent ou un groupe de concurrents.
- si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non modifié, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, de l'Organisation Mondiale de la Météorologie: *Météo France, Met Office, ECMWF, NOAA, NCEP, Météo Consult, Wetterweld.de, Squid, Predictwind, GEM. Cette liste n'est pas exhaustive ; pour tout ajout d'un organisme météorologique officiel, le concurrent doit en faire la demande écrite à la direction de course au plus tard le 3 novembre 12h.*

Toutefois, ces données peuvent éventuellement être compressées pour en faciliter ou en accélérer l'accès, mais sans que cette compression ne modifie l'information météorologique contenue.

A la demande de la direction de course, chaque concurrent devra être en mesure de fournir les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et exploiter ces informations.

La direction de course se réserve le droit d'interdire à un concurrent l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit de cette règle.

Instructions de course - 1.6.1.2

Remplacer paragraphe a) par :

a) En aucun cas un concurrent ne pourra disposer d'un serveur de données, ou accéder à un serveur de données, comportant des informations météo ou stratégiques, sous quelque format que ce soit, et accessible par quelques moyens que ce soit, ***autre que ceux autorisés en 5.6.1 et 1.6.1.1***

Instructions de course 9.1

Remplacer paragraphe 9.1 par :

9.1 La déclaration de départ pour tous les bateaux doit être remises au PC Course au plus tard le vendredi 3 novembre 2017 à 18H00. (Annexes 1.a).

Les feuilles de déclarations de voiles pour les Class40, Multi50 et les IMOCA devront être remises au Président du comité technique au plus tard le **samedi 4 novembre 2017 à 10h00** ; **les voiles devront être à bord le samedi à 10h et il n'y aura pas de mouvement de voiles après le rendu de cette feuille sauf accord du Comité Technique.**

Des contrôles pourront être effectués.

Instructions de course - Annexe 2.1 (parcours)

Supprimer et remplacer par :

ANNEXE 2.1 : PARCOURS

Les coordonnées des points sont données en WGS 84, à titre indicatif et leur positionnement ne peut donner lieu à demande de réparation. (ceci modifie la RCV 62).

PARCOURS

Ligne de départ définie selon IC 9.3.2

- Bouée de dégagement **cylindrique Orange marquée « Ville du havre »** positionnée selon IC 9.3.3 si scénario 1 de départ à laisser à bâbord

Zones interdites du Havre IC 7.1.2, IC 7.1.3

- Bouée Antifer A23 (**49°39.907N 000°05.514E**) à laisser à tribord
- Bouée Antifer A24 (**49°40.123N 000°05.857E**) à laisser à tribord
- Bouée gonflable **cylindrique Orange** Etretat 1 (49°43.000N 000°11.500 E) à contourner en la laissant à bâbord
- Bouée gonflable **cylindrique Orange** Etretat 2 mouillée à 300m dans le Nord de la bouée Etretat 1 à contourner en la laissant à bâbord
- Bouée A16 (49°42,988N 000°00,485W) à laisser à bâbord

4 zones interdites (Annexe 2.2) : Les Casquets, Scilly, Ouessant, Finistère

- Ligne d'arrivée selon IC 10.1 et annexe 3.d

Instructions de course - Annexe 3.a.i

Zone Plaisanciers Le Havre

Remplacer :

LH 14 Latérale Bâbord N 49°29, 630 - E 000° 03,380

Par :

LH 16 Latérale Bâbord N 49°29, 470 - E 000° 04,270

Avis de course – ANNEXE 3 (ANNEXE AUDIOVISUELLE) :

Remplacer paragraphe 2.1.1 Obligations de l'organisation par :

2.1.1 Obligations de l'organisation

A partir du **lundi 6 novembre** des vacances quotidiennes obligatoires sont organisées.

Le PC presse appelle les bateaux sur le fleet broadband du bord pour les bateaux qui sont équipés, les autres seront appelés sur leur iridium.

- 1ère vacation à 04h15 UTC pour les premiers de chaque classe au classement de 04h00 UTC. Cette vacation aura lieu à 01h30 UTC à partir du **12 novembre** 2017. Cette vacation sera supprimée après l'arrivée du premier IMOCA.
- 2^{ème} vacation de 10h30 à 12h00 UTC pour les premiers de chaque classe suivis du tiers des bateaux. La dernière vacation aura lieu le 26 novembre 2017. Tous les matins à 7h UTC, un mail sera envoyé à tous les concurrents donnant la liste des skippers qui seront appelés.

Remplacer paragraphes 4.4.5 et 4.4.6 par :

4.4.5 Envoyer, pour les concurrents des classes **IMOCA et ULTIMES** équipés du matériel nécessaire, via Inmarsat ou tout autre système de transmission, obligatoirement et exclusivement sur le serveur de réception de la Production 1 à 2 minutes au minimum tous les 2 jours d'images vidéo exploitables par la Production pour diffusion "news", libres de droits toutes chaînes, agences d'images et sites officiels pendant l'épreuve.

4.4.6 Envoyer, pour les Concurrents des **CLASS40 et MULTI 50** équipés du matériel nécessaire, via Inmarsat ou tout autre système de transmission, obligatoirement et exclusivement sur le serveur de réception de la Production ou par mail **1 minute au minimum par semaine d'images vidéo** exploitables par la Production pour diffusion "news", libres de droits toutes chaînes, agences d'images et sites officiels pendant l'épreuve.

Ajouter paragraphe 4.4.6.i :

4.4.6.i Les concurrents non équipés du matériel nécessaire pour l'envoi d'images vidéo devront envoyer le plus souvent possible des mails et des photos.

Remplacer paragraphe 4.6.1 par :

4.6.1 Utilisations liées à la couverture audiovisuelle et à la promotion de la course hors toutes utilisations commerciales ou publicitaires

Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à l'Association Transat Jacques Vabre leurs banques images uniquement pour une utilisation destinée à la presse, en diffusion libre de droits "news, magazines et reportages »

Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à l'Association Transat Jacques Vabre et à ses partenaires principaux : La ville du Havre, Jacques Vabre, la ville de Salvador, l'état de Bahia et la Région Normandie, les droits d'exploitation, pour une durée de dix (10) ans :

- des images tournées par le concurrent et envoyées à la Production pendant la course
- des images tournées par le concurrent et non envoyées pendant la course, remises à la production après l'arrivée sous forme de rushes ou de bout à bout d'images.

Ces droits sont cédés dans le cadre :

- de la diffusion libre de droits "news", magazines et reportages
- des utilisations internes de l'Organisation, de ses partenaires principaux
- de la promotion de la course par l'Organisation
- de toutes utilisations en communication externe participant à la promotion de la course par l'organisation

Remplacer paragraphes 6 - Pénalités par :

6 - PÉNALITÉS

6.1 Vacation

Si le concurrent ne répond pas à deux vacations successives, sans avoir justifié d'une raison valable auprès de la direction de course, un mail d'avertissement lui sera envoyé. Si le concurrent ne répond pas à la vacation suivante, une pénalité de 500 € **pourra être** appliquée.

6.2 Photos

Si le concurrent n'envoie pas un minimum de 3 photos par semaine à l'organisation, et n'a pas justifié d'une raison valable auprès de la direction de course, un mail d'avertissement lui sera envoyé. Si le concurrent n'envoie pas les photos suite à l'avertissement, une pénalité de 250 € **pourra être** appliquée par semaine.

6.3 Vidéos

IMOCA60, ULTIME : Si le concurrent n'envoie pas un minimum de 4 x1 minute par semaine à l'organisation, et n'a pas justifié d'une raison valable auprès de la direction de course, un mail d'avertissement lui sera envoyé. Si le concurrent n'envoie pas les vidéos demandées, une pénalité de 1000 € **pourra être** appliquée par semaine.

MULTI50, CLASS40 : Si le concurrent n'envoie pas un minimum de **1 minute par semaine** à l'organisation, et n'a pas justifié d'une raison valable auprès de la direction de course, un mail d'avertissement lui sera envoyé. Si le concurrent n'envoie pas les vidéos demandées, une pénalité de 500 € **pourra être** appliquée par semaine.

Fait le 29/10/2017 à 14H00

Hervé Gautier – Président du Comité de course

